

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/280

2 octobre 2001

(01-4695)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

PROGRAMME DE SENSIBILISATION À LA BIOSÉCURITÉ

Communication de la Nouvelle-Zélande

1. Un programme national visant à encourager une vigilance accrue du public en matière de biosécurité a été lancé à Auckland, Christchurch et Wellington, le 27 septembre 2001, par le Ministre en charge des questions de biosécurité, M. Jim Sutton, avec le soutien du Premier Ministre adjoint, M. Jim Anderton, ainsi que de la Ministre adjointe à la biosécurité et Ministre de l'environnement, Mme Marian Hobbs.
2. Le programme, intitulé "Protégez la Nouvelle-Zélande" ("Protect New Zealand"), a été conçu pour sensibiliser le public à l'importance de la protection de la Nouvelle-Zélande contre les conséquences économiques et sociales découlant d'un nombre accru de menaces pour la biosécurité. Le programme comprend une série de mesures clés, notamment la création d'un nouveau logo, la nomination d'un porte-parole, la création d'un site Web et l'organisation d'une campagne télévisée.
3. Le programme est un projet interinstitutions conçu par le Ministère de l'agriculture et de la forêt. Le Ministère de l'environnement, le Département de la protection de l'environnement, l'Autorité chargée de la gestion des risques pour l'environnement, le Ministère de la pêche, le Ministère de la santé et les conseils régionaux sont également associés au projet.
4. Une fois mis en œuvre, le programme de sensibilisation à la biosécurité sera axé autour d'événements précis, et notamment d'une semaine baptisée "Protégez la Nouvelle-Zélande" et d'une conférence internationale sur la biosécurité, deux événements prévus pour mai 2002. Des campagnes de sensibilisation seront également menées à l'intention de groupes cibles spécifiques, tels que les voyageurs étrangers, les jardiniers, les propriétaires de bateaux et les importateurs.
5. Le site Web "Protégez la Nouvelle-Zélande" présente des informations de caractère général en matière de biosécurité accessibles au public. Le site propose également des explications sur la nature de la biosécurité, des informations détaillées sur les organismes nuisibles et les maladies exogènes ainsi que sur ce qui ne peut être introduit en Nouvelle-Zélande. Le site présente également des liens avec d'autres sites contenant des informations plus détaillées en matière de biosécurité.
6. Pour de plus amples informations, visitez le site Web www.protectnz.org.nz.